



Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le **15 JAN. 2020**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des titres et des élections
Affaire suivie par : Alain BASQUIN
Tél : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : alain.basquin@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE

relatif au dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, R124, R127-2 et suivants ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaire, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1er : les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pourront être effectuées **du mardi 11 février 2020 au jeudi 27 février 2020 pour le 1^{er} tour et le lundi 16 mars 2020 et le mardi 17 mars 2020 pour le second tour** aux lieux et horaires suivants :

- pour les communes de l'arrondissement d'Avignon, à la préfecture de Vaucluse, 2 avenue de la folie à Avignon : **de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (18 heures les jeudi 27 février 2020 et mardi 17 mars 2020).**
- pour les communes de l'arrondissement de Carpentras, à la sous-préfecture de Carpentras, 62 avenue de la sous-préfecture à Carpentras : **de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 (18 heures les jeudi 27 février 2020 et mardi 17 mars 2020).**
- pour les communes de l'arrondissement d'Apt, à la sous-préfecture d'Apt, place Gabriel Peri à Apt : **de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 (18 heures les jeudi 27 février 2020 et mardi 17 mars 2020).**

Ne sont pas compris les samedis et dimanches de cette période.

Aucune candidature ne pourra être enregistrée en dehors de ces dates et heures.

Article 2 : les candidats qui le souhaitent pourront prendre rendez-vous pour déposer leur candidature sans que cela recouvre un caractère obligatoire et sans que cela pénalise l'accueil des candidats n'ayant pas utilisé cette possibilité.

L'accès au planning de rendez-vous s'effectue exclusivement à partir du site internet de la préfecture : www.vaucluse.gouv.fr rubrique « élections ». Le module de rendez-vous sera mis en ligne à compter du 27 janvier 2020.

La prise de rendez-vous ne concerne que le 1^{er} tour de scrutin.

Article 3 : la déclaration de candidature est obligatoire au 1^{er} tour de scrutin pour tous les candidats, quelle que soit la population de la commune dans laquelle les candidats se présentent.

L'accueil général de la préfecture vous accueille les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Elle est obligatoirement rédigée sur un formulaire qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site internet www.vaucluse.gouv.fr rubrique élections municipales et communautaires, puis imprimé et signé par le candidat (CERFA n°14996*03 pour les communes de moins de 1000 habitants et CERFA n°14997*03 et 14998*02 pour les communes de 1000 habitants et plus, en version inscriptible).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour ; de nouveaux candidats peuvent se présenter au second tour uniquement si le nombre de candidats au 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir au conseil municipal. Pour cela, ils doivent faire enregistrer leur candidature.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 4 : les documents à fournir pour la déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pour les communes de moins de 1000 habitants et pour les communes de 1000 habitants et plus, figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté mais également sur les formulaires CERFA téléchargeables sur le site internet de la préfecture (cf infra).

Article 5 : lors du dépôt de candidature pour le premier tour, la préfecture ou les sous-préfectures délivreront aux candidats un reçu de dépôt.

Si la déclaration de candidature est régulière, la préfecture délivrera aux candidats un récépissé attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature, dans les quatre jours suivant la date de dépôt de la déclaration.

En cas de second tour, le récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature.

Article 6 : dans le cas où la déclaration de candidature ne serait pas reconnue comme régulière, la préfecture notifiera aux candidats un refus de délivrance de récépissé. Le candidat dispose alors de vingt-quatre heures pour saisir le cas échéant le tribunal administratif qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête.

A défaut pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : pour les communes de 1000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera **le vendredi 28 février 2020**, dans chaque arrondissement, à des horaires et dans des lieux qui seront communiqués lors du dépôt des candidatures.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats. Ces demandes seront déposées en mairie au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures pour le second tour de scrutin

Pour toutes les communes, en cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 8 : le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et les sous-préfets d'Apt et de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 15 JAN. 2020



Bertrand GAUME

ANNEXE
A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU DEPÔT DES CANDIDATURES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020

(Articles L255-2 à L255-5 et L263 à L267 du code électoral)

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement dans une commune de moins de 1 000 habitants ou dans le cadre d'une liste dans une commune de 1 000 habitants et plus, doivent chacun fournir un **formulaire de déclaration de candidature** accompagné :

1) d'un justificatif d'identité avec photographie

Tout justificatif d'identité avec photographie pourra être présenté par le candidat, dès lors qu'il n'existe pas de doute sur l'identité du candidat ou sa nationalité.

2) si le candidat a la qualité d'électeur dans la commune où il se présente (1 document)

- Soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente délivrée par le maire dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ou générée par téléprocédure « ISE » : interrogation de la situation électorale;
- Soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale ou la liste électorale complémentaire de cette commune.

3) Si le candidat a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente (2 documents) :

1. Un document de nature à prouver sa qualité d'électeur : l'un des deux documents visés ci-dessus attestant de sa qualité d'électeur dans une autre commune.
et
2. un document de nature à prouver son attache fiscale avec la commune dans laquelle il se présente :
 - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1er janvier 2020 ;
 - soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;
 - soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1er janvier 2020.

4) Si le candidat n'a pas la qualité d'électeur (3 documents) :

Les deux documents de nature à prouver son éligibilité :

- Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité
et
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.
et
- Un document de nature à prouver son attache fiscale avec la commune dans laquelle il se présente : l'un des trois documents mentionnés ci-dessus (avis d'imposition, acte notarié ou attestation des services fiscaux)

A noter : si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

- Pour les communes de moins de 1 000 habitant :

les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Les modèles de mandat en vue du dépôt de candidatures de façon isolées ou groupées figurent sur le site internet de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr rubrique élections.

- Pour les communes de 1 000 habitant et plus doivent également être fournis :

- le formulaire imprimé rempli par le responsable de liste,
- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires,
- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms et sexe de chaque candidat.

Ces différents documents ainsi qu'un modèle de mandat en vue du dépôt des candidatures figurent sur le site internet de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr rubrique élections.

- Pour les communes de 9 000 habitants et plus doivent également être fournies les pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder